- 6. Que leurs frais de déplacement ne soient remboursés qu'aux témoins comparaissant à l'invitation du Comité, mais non pas à ceux qui ont demandé qu'on les entende.
- 7. Que le secrétaire du Comité soit chargé de fournir aux journalistes, la veille de l'audition des témoins, des exemplaires des mémoires présentées, à condition qu'on ne les communique pas aux journaux avant l'appel des témoins.
- 8. Que le Comité se réunisse à 10 heures et demie du matin, le mardi 20 novembre et, par la suite, tous les jours de la semaine, sauf le samedi.

Sur la motion de M. Croll, le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure est adopté.

M. Croll propose que la Commission des enquêtes sur les coalitions soit priée de rédiger, sous forme de loi, les vœux que renferme le rapport intérimaire de la commission chargée d'examiner les lois relatives aux coalitions.

M. Fulton propose, à titre d'amendement, que les mots suivants soient ajoutés à ladite motion: et que le Comité soit saisi d'un avant-projet de loi se fondant sur le rapport de la Commission que la Division des enquêtes sur les coalitions a déjà présenté.

Après discussion, ledit amendement ayant été mis aux voix, n'est pas adopté.

Ayant été mise aux voix, la motion de M. Croll est adoptée.

M. MacDonald est appelé, entendu, puis interrogé.

M. MacDonald dépose un avant-projet du bill se fondant sur les vœux de la commission chargée d'étudier les lois relatives aux coalitions et intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, qui figure à titre d'*Appendice A* aux procès-verbaux et témoignages de ce jour.

Le témoin se retire.

A midi et 40 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 20 novembre, à 10 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.